

**DÉLIBÉRATION 2019 08 –
Approbation du Budget primitif 2019 - Budget principal**

Séance du Comité syndical du 15 mars 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'année 2019. Ce dernier est établi et équilibré sur la base d'un prévisionnel avec reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL (socle commun Autolib')

La fin de la DSP constatée en juin 2018 entraîne une modification de la forme du budget. Le budget principal était auparavant constitué de flux financiers (redevances d'occupation, subventions d'équipements) qui ne faisaient que transiter par le Syndicat, ces flux n'existent plus et à l'image des dernières décisions modificatives prises en 2018, le budget est maintenant équilibré par une contribution des collectivités. Cette forme perdurera, temps que les procédures en lien avec la résiliation se poursuivent et que l'emprunt n'est pas totalement remboursé.

**Dépenses de fonctionnement
(13 583 068,58 €)**

○ **Dépenses réelles de fonctionnement (8 784 580,58 €) :**

Remboursement des intérêts de l'emprunt
292 018 € (3,32 % des dépenses réelles)

Le Syndicat rembourse chaque année l'emprunt de 18 M€ contracté en 2011, qui a servi à densifier le maillage de stations. Les intérêts pour 2019 s'élèvent à 292 018 €, en baisse de 79 664 € par rapport à 2018 conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif). Le remboursement du capital en annuité fixe, de 1,8 M€ est porté en section d'investissement.

Charges de personnel
984 900 € (11,21 % des dépenses réelles)

Les effectifs permanents et non permanents seront en baisse en 2019. La masse salariale est en diminution de 165 100 € par rapport à 2018 (- 14,36 %), cette baisse s'explique par une baisse de l'activité et par la nouvelle répartition des postes entre le budget principal et le budget annexe. Les charges de personnel inscrites au budget à ce stade intègrent la prise en compte du GVT « glissement, vieillesse, technicité » (changements d'échelons, de grades, reclassements et l'augmentation du point d'indice).

Charges de gestion courante
842 662,58 € (9,59 % des dépenses réelles)

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20190315-2019-08-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Ce poste budgétaire regroupe l'ensemble des autres charges de gestion courante (hors loyer) :

- Honoraires (370 000 €), contrats de prestation de service techniques et autres frais divers (364 062,58 €), ces deux postes sont en augmentation par rapport à 2018, d'une part, pour faire face aux différentes procédures dans le cadre de la résiliation de la DSP (frais juridiques, AMO, comité de conciliation, ...) et d'autre part pour permettre le déménagement du Syndicat dans de nouveaux locaux.
- Indemnités des élus (44 000 €) ;
- Maintenance, rapport d'activité, fonctionnement courant, ...

Loyer
100 000 € (1,14 % des dépenses réelles)

Suite à la reprise des locaux par le propriétaire, en fin de bail, le Syndicat doit déménager au cours de l'année 2019 (juin). La recherche des nouveaux locaux se poursuit, mais du fait de la diminution de la surface recherchée une économie de plus de 15 % est envisagée sur ce poste en 2019.

Charges exceptionnelles (dont reste à réaliser)
2 565 000 € (29,20 % des dépenses réelles)

1,9 M€ correspondent au report de l'indemnité prévue par le protocole n°1 le maintien du service entre le 25 juin et le 31 juillet 2018. La facture et les éléments justificatifs étant arrivés trop tardivement il n'a pas été possible de payer cette somme en 2018.

270 k€ correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Dotations provisions
4 000 000 € (45,53 % des dépenses réelles)

Dans le cadre de la résiliation de la délégation de service public, la société Autolib' a adressé au Syndicat :

- Le 25 septembre 2018 un courrier demandant le versement des indemnités dues par le Concedant au Concessionnaire pour un montant total de 235 243 366 euros décomposé de la manière suivante :
 - Valeur nette comptable des biens de retour : 16 858 936 euros ;
 - Indemnité équivalente aux coûts raisonnables de résiliation de contrats : 43 369 692 euros ;
 - Indemnités et compensations dues « Perte cumulée DSP au 25 juin 2018 : 235 014 738 euros – perte prise en charge par le délégataire selon l'article 61 de la DSP -60 000 000 euros soit : 175 014 738 euros.

Depuis, le Syndicat a entrepris un travail de fond pour procéder à l'analyse de cette demande et un certain nombre de justificatifs complémentaires ont été réclamés à la société Autolib'.

A ce stade, le Syndicat, compte tenu des éléments en sa possession, estime le risque, à 20M€. Il est donc proposé de constituer une provision de 20 M€ étalée sur cinq exercices (comme le permet l'instruction M14), avec une échéance 2019 de 4 M€, ces montants pourront être revus, en fonction des derniers éléments connus.

○ **Dépenses d'ordre (3 374 550 €) :**

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), du matériel et du mobilier acquis par le Syndicat pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

○ **Virement à la section d'investissement : 1 423 938 €**

Une partie de l'excédent de fonctionnement fait l'objet d'un virement à la section d'investissement pour l'équilibre de cette section.

**Recettes de fonctionnement
(13 583 068,58 €)**

○ **Recettes réelles de fonctionnement (7 828 661 €) :**

Contribution des Villes adhérentes

6 684 000 € (85,38% des recettes réelles)

Pour mémoire, la contribution obligatoire des collectivités au fonctionnement du Syndicat pour le socle commun Autolib' telle que prévue à l'article 14 des statuts du Syndicat était fixée en 2018 à 3 775,65 euros par station arrêtée au 25 juin 2018. La contribution 2019 comprend deux composantes : une première de 2 400 € permettant de couvrir les dépenses du Syndicat (en diminution par rapport à celle initialement votée en décembre 2018 qui s'établissait à 2 600 €) et une deuxième de 3 600 € pour la couverture des provisions.

Perception auprès des collectivités des annuités d'emprunt

479 561 € (6,13 % des recettes réelles).

Le Syndicat a contracté un emprunt en 2011 permettant ainsi à plusieurs Collectivités d'opter pour l'étalement du financement de leurs stations.

Elles procèdent donc annuellement au remboursement de ces annuités d'emprunt, qui sont en diminution d'année en année conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif).

Mise à disposition de personnel facturé au budget annexe de la Régie Velib'

620 000 € (7,92 % des recettes réelles)

Le personnel mutualisé, affecté principalement aux tâches administratives, financières juridiques et comptables (11 postes) fait l'objet d'une refacturation au Budget annexe correspondant à 70 % de leur masse salariale.

○ **Recettes d'ordre (2 843 950 €) :**

Elles correspondent au transfert au compte de résultat des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

○ **Report du résultat de fonctionnement (2 910 457,58€) (affectation de l'excédent reporté)**

**Dépenses d'investissement
(5 769 263,17 €)**

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20190315-2019-08-DE
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

○ **Dépenses réelles d'investissement (1 960 000 €) :**

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement intègrent :

1. Le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant de : 1 800 000 € soit 91,84% des dépenses réelles.
2. Les acquisitions de nouveaux matériels et mobiliers, logiciels, cautions et les éventuels travaux dans le cadre du déménagement d'un montant de : 160 000 € soit 8,16 % des dépenses réelles.

○ **Dépenses d'ordre (2 843 950 €) :**

Ces dépenses d'ordre sont le pendant des recettes d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

○ **Report du résultat d'investissement déficitaire : 965 313,17 €**

**Recettes d'investissement
(5 769 263,17 €)**

○ **Recettes réelles d'investissement (4 562 €) :**

Les recettes réelles d'investissement sont les recettes de FCTVA.

○ **Recettes d'ordre (3 374 550 €) :**

Ces recettes d'ordre sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), et des amortissements en matériel et mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

○ **Excédent de fonctionnement capitalisé (965 313,17 €) :**

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2018 définitivement affecté en investissement pour neutraliser le solde d'exécution déficitaire reporté.

○ **Virement depuis la section de fonctionnement (1 423 938 €)**

Bilan

La section de fonctionnement est en équilibre.
La section d'investissement est en équilibre.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2019 08 –
Approbation du Budget primitif 2019 - Budget principal**

Séance du Comité syndical du 15 mars 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,
Vu la délibération 2010 08 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations,
Vu la délibération 2012 26 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2019 02 du 31 janvier 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération 2019 05 du 15 mars 2019 relative au Compte administratif 2018,
Vu la délibération 2019 06 du 15 mars 2019 relative à l'affectation du résultat 2018,
Vu la délibération 2019 07 du 15 mars 2019 relative à la modification des montants des contributions au Syndicat 2019

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif du budget principal du Syndicat pour le socle commun Autolib' pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 13 583 068,58 euros
- Recettes : 13 583 068,58 euros

Investissement

- Dépenses : 5 769 263,17 euros
- Recettes : 5 769 263,17 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

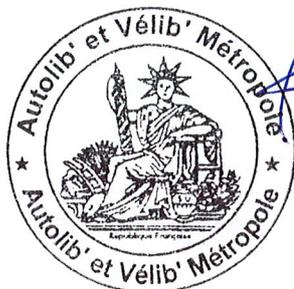
Article 2 : DÉCIDE que la Présidente est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : DÉCIDE que les frais engagés à titre transitoire par le budget Principal en 2019 relatifs aux frais de personnel du budget annexe feront l'objet d'un remboursement.

Article 4 : DÉCIDE d'inscrire les provisions suivantes :

- 20 000 000 euros pour risques et charges, étalés sur cinq ans, soit 4 000 000 € pour l'exercice 2019.

Les provisions constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre 68, compte 6815 (voir détail joint en annexe).



La Présidente

Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement